



## Règlement de maison

### 1. Considération

Dans l'intérêt d'une bonne entente entre les locataires, tous s'engagent à faire preuve de considération mutuelle. Le locataire veille à ce que ses cohabitants respectent le règlement intérieur.

### 2. Nettoyage

Les salissures exceptionnelles doivent être éliminées par la personne responsable. Si aucun concierge n'est chargé du nettoyage des parties communes de l'immeuble, telles que les escaliers, les couloirs de cave, les halls, le grenier, ainsi que du déneigement, ces tâches sont à la charge des locataires. Sauf accord contraire, le locataire est responsable du nettoyage de l'escalier (y compris des fenêtres) dans les parties correspondant à son logement. Le locataire du rez-de-chaussée est responsable du nettoyage des accès aux caves et des entrées. Le locataire de l'étage supérieur est responsable du nettoyage des accès au grenier. Le déneigement est, sauf convention contraire, à la charge des locataires, qui doivent se relayer chaque semaine. Les locataires de garages et de places de stationnement doivent nettoyer les devantures de garages et les places de parc et assurer le déneigement et le déglacage.

### 3. Parties communes

Lorsque des locaux de lavage, des lave-linges et des sèche-linges sont disponibles, leur utilisation se fait selon un planning établi par le bailleur, qui tient compte des intérêts légitimes des locataires. Chaque utilisateur a le droit d'utiliser ces locaux seul pendant le temps qui lui est attribué. Après usage, les locaux et appareils doivent être nettoyés et séchés, les canalisations dégagées et, en hiver, les fenêtres fermées. Le linge ne doit être suspendu qu'aux endroits désignés (grenier, salle de séchage ou emplacement prévu pour le linge).

### 4. Interdictions

- Il est interdit de jeter ou de battre des objets, couvertures, etc., par les fenêtres ainsi que depuis les terrasses et balcons ;
- Il est interdit de faire de la musique avant 8h00 et après 21h00 ainsi que pendant la pause de midi entre 12h00 et 13h00. Les appareils de reproduction sonore, tels que radios, télévisions et lecteurs de musique, doivent être réglés ou utilisés de manière à ne pas gêner ou déranger autrui (volume normal) ;
- L'utilisation des lave-linge et sèche-linge entre 22h00 et 06h00 ainsi que le remplissage ou la vidange importante d'eau entre 22h00 et 06h00 sont interdits.

- Il est interdit de jeter dans les WC des objets durs, de la cendre, des déchets, des serviettes hygiéniques et des couches jetables, de la litière pour chat, etc. ;
- Il est interdit de laisser des sacs-poubelle dans l'entrée de l'immeuble. Les déchets de toute nature doivent être stockés uniquement aux endroits désignés par le bailleur et de manière appropriée ;
- Il est interdit de déposer des objets dans le hall, les couloirs et autres parties communes.

### 5. Grillades / Barbecue

Lors de l'utilisation du barbecue sur les balcons et les terrasses de jardin, il convient de respecter les autres habitants de l'immeuble.

### 6. Ascenseur

Les règles affichées dans l'ascenseur doivent être respectées. Tout dysfonctionnement doit être signalé au concierge ou à l'administration.

### 7. Bruit

Par ailleurs, il convient de se référer à l'ordonnance sur la protection contre le bruit ou, le cas échéant, aux règlements locaux de protection contre le bruit ainsi qu'aux arrêtés de police.

### 8. Emplacements de stationnement

Les vélos, cyclomoteurs et poussettes doivent être rangés aux endroits prévus à cet effet. Si un garage est loué avec le logement, l'aire devant le garage ne peut pas être utilisée comme place de stationnement sans accord contraire.

### 9. Stores et volets

Les stores et volets doivent être rentrés en cas de vent ou de pluie. Il convient également d'éviter de les laisser déployés en continu pendant de longues périodes.